

## Communiqué de presse

### **Avis de l'Anses sur l'usage des pesticides avec mention Abeilles : l'ITSAP-Institut de l'abeille se félicite d'avoir été entendu**

**L'Anses a publié le 28 avril 2014 son avis sur l'utilisation des traitements phytosanitaires avec mention Abeilles : ceux-ci ne devront être appliqués qu'après le coucher du soleil. L'ITSAP-Institut de l'abeille, qui a été auditionné par l'Anses, a présenté un état des connaissances scientifiques aboutissant aux mêmes conclusions. La prise en compte de ces conclusions représente une grande avancée pour la filière apicole, dans la prise en compte des abeilles et pollinisateurs dans l'environnement.**

Dans le Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA) de Stéphane LE FOLL, la mesure 2.3 proposait d'« ouvrir une réflexion sur la modification de l'arrêté du 28 novembre 2013 pour clarifier les modalités de traitement des cultures en fleurs ». Pour éclairer ses décisions quant à l'opportunité de modifier l'arrêté, la Direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'Agriculture (DGAI) a saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) le 19 décembre 2013 afin de mieux définir les conditions liées aux paramètres météorologiques, à l'heure et à la culture, qui garantissent l'absence d'abeilles sur les cultures et ainsi l'usage des produits ayant une mention Abeilles. C'est dans ce cadre que l'ITSAP-Institut de l'abeille a été consulté pour apporter son expertise sur la fréquentation des parcelles agricoles cultivées par les abeilles.

Lorsqu'un risque pour l'abeille est identifié au cours de l'évaluation d'un produit phytosanitaire qui doit s'appliquer lors de la floraison d'une plante cultivée, des mesures de restriction de l'usage de ce produit peuvent être appliquées. Ces mesures de gestion conditionnent l'utilisation du produit dans un cadre restreint qui est censé protéger les abeilles. C'est le cas des mentions « Abeilles » qui conditionnent l'utilisation d'insecticides et d'acaricides sur une culture en dehors de la présence d'abeilles butineuses. Trois mentions Abeilles existent : « *emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles* », « *emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles* » et « *emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles* ». Toutefois, l'intitulé de ces mentions est imprécis et sujet à différentes interprétations par les cultivateurs.

Afin d'émettre son avis sur cette question, l'Anses a auditionné l'ITSAP-Institut de l'abeille (Axel DECOURTYE, Directeur scientifique et technique et Cyril VIDAU, Écotoxicologue) le 21 mars dernier pour que l'institut lui restitue de façon synthétique un état des lieux des connaissances sur les principaux facteurs qui déterminent l'activité de butinage des abeilles (mellifères et sauvages) sur les parcelles cultivées.

**Les données techniques et scientifiques recueillies par l'ITSAP-Institut de l'abeille dans la littérature et dans les projets menés par l'UMT PrADE rapportent les faits suivants :**

- la notion de « **températures seuils** » (minimales ou maximales) au-delà desquelles l'activité de butinage serait absente, est mise à mal par l'influence significative d'autres facteurs que la température, liés aux abeilles elles-mêmes (espèce, santé, cycle de développement) ou liés à la luminosité, au vent, à l'environnement (qualité, quantité et localisation des ressources), et à la période de l'année (durée d'ensoleillement) ;
- les espèces sauvages plus corpulentes (bourdons) sont moins sensibles aux températures extrêmes, et peuvent donc butiner sur des plages horaires plus étendues que l'abeille mellifère ;
- des données sont disponibles pour attribuer un degré de fréquentation par l'abeille mellifère aux plantes cultivées (score d'attractivité, potentiel mellifère, voire pollinifère). **Mais ces données sont inapplicables pour décliner les recommandations d'usage des pesticides par culture à titre générique** dans l'ensemble des conditions. En effet, de multiples facteurs (autres que ceux liés à

l'abeille elle-même) vont moduler cette fréquentation (variété, pédo-climat, conduites des cultures, présence d'autre floraisons, d'autres pollinisateurs ou de bioagresseurs...);

- **la flore naturelle présente dans les parcelles cultivées ou à proximité de celles-ci représente une voie d'exposition des abeilles, mellifères ou sauvages, aux résidus de pesticides ;**
- un emploi différencié des pesticides selon la zone de la parcelle (bordure non traitée) va à l'encontre des résultats obtenus chez le colza montrant que **les abeilles mellifères et les bourdons sont plus abondants au centre des parcelles qu'en bordure** (inverse des abeilles sauvages).

D'après l'état des lieux des connaissances réalisé par l'institut, aucun paramètre lié à la météorologie ou à la nature des cultures n'est utilisable à ce jour comme critère décidant ou non de l'usage d'un pesticide. C'est pourquoi, toute présence de plante en fleurs dans la parcelle (cultivée ou adventice) doit provoquer l'application du pesticide une fois le soleil couché. À l'exception des abeilles sauvages nidifiant dans le sol, l'absence de luminosité représente la seule garantie permettant de s'assurer de l'absence de butineuses dans les cultures. La rémanence des produits sur les végétaux implique également de proscrire leur application en fin de nuit ou à l'aube.

L'ITSAP-Institut de l'abeille se réjouit d'avoir pu apporter son expertise et que son argumentaire ait été pris en compte dans l'avis émis par l'Anses. Cet avis représente une grande avancée pour la filière apicole car il permettra la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole, en vue de mieux protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

#### **Contacts :**

Axel DECOURTYE, Directeur scientifique et technique  
04 32 72 26 54 ; axel.decourtye(a)acta.asso.fr  
Patricia ODOUNTAN, Chargée de Communication  
01 40 04 50 25 ; patricia.odountan(a)itsap.asso.fr

#### **À propos de l'ITSAP-Institut de l'abeille**

L'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation a pour objectif de concourir au développement de l'apiculture à travers l'expérimentation, la recherche appliquée, l'assistance technique et économique, l'animation, la diffusion et la formation. Il fédère et accompagne les professionnels et les groupements de la filière apicole tout en mettant à leur service son expérience et ses compétences.